

*Annexe adaptée compte tenu des modifications apportées à la demande de création, modification et suppression des voiries communales dans le cadre de la demande de permis unique visant à construire et exploiter un Hôpital à Wavre.  
Les compléments sont repris en bleu dans le texte afin de les illustrer de manière claire et précise.*

## **Annexe n°18**

### **Note justificative concernant la suppression, l'ouverture et la modification de voiries communales**

A titre préliminaire, la présente note a été adaptée compte tenu des modifications apportées à la demande portant sur la création, la modification et la suppression des voiries communales. Plus précisément, les modifications portent uniquement sur le tracé du Chemin des Charrons (voirie communale) pour répondre aux remarques émises lors de l'enquête publique ainsi qu'à l'avis du GRACQ concernant la forte pente du chemin situé au Nord-Est du site.

En effet, le tracé du Chemin des Charrons a été adapté :

- sur la partie Nord-Ouest, le Chemin des Charrons a été élargi afin de créer une zone de manœuvre et permettre notamment aux véhicules venant de Wavre de faire demi-tour.
- sur la partie Nord-Est du site, le Chemin des Charrons permettant de relier le site au quartier voisin via le Chemin de Louvranges (liaison vers le chemin de Louvranges) a été adapté afin de répondre à l'avis du GRACQ de rencontrer les recommandations de la sécuerothèque.  
Le tracé du chemin a été adapté pour répondre aux recommandations de la sécuerothèque en tenant compte du relief important à cet endroit. Cette partie du chemin est désormais modifiée en vue de permettre une accessibilité optimale et aisée par les cyclo-piétons.
- sur la partie reliant le Nord-Est du site au Sud-Est du site, le Chemin des Charrons (Nord-Est) qui rejoint le Sud-Est du site en longeant la partie latérale de l'hôpital et le parking extérieur pour rejoindre le Chemin de Vieusart a également été adapté afin de garantir un accès aisé.

Note justificative selon l'article 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 6 février 2014 relatif au dossier de demande de création ou de suppression d'une voirie communale comprenant, notamment, « *une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics* ».

#### **A. Introduction**

La présente note justificative intervient dans le cadre de la demande de permis unique ayant pour objet :

- L'implantation de la clinique Saint-Pierre à Wavre : construction et exploitation d'un nouvel hôpital général d'une capacité maximale de 441 lits et de 129 places de jour et d'une crèche pour 42 places, aménagement d'un parking de 1314 places, création d'un parking vélo d'une capacité de plus de 180 places et création de voiries internes reliées à la nouvelle boucle autoroutière (voirie régionale).
- La création d'une voirie régionale : voirie pour réaliser la 4<sup>ème</sup> boucle d'autoroute (actuellement manquante) de l'échangeur de Louvranges (sortie 8 - E411).
- Des aménagements sur une portion de la N25 au niveau du site du projet.
- Les suppression, ouverture et élargissement de voiries communales.

Cette note a objet de décrire et justifier le point relatif à la suppression, ouverture et modifications de voiries communales.

Conformément à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, nous joignons un dossier de voirie à la demande de permis composé de :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande (Plan n°78) ;
- Une justification de la demande au regard des compétences dévolues à la commune en matière de propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics (la présente note [est complétée pour tenir compte des modifications apportées à la voirie communale](#)) ;
- Un plan de délimitation (Plan n°79 [adapté pour tenir compte des modifications](#)) ;
- Les plans 11 et 12 (profils en long et détails techniques sur Chemin des Charrons déplacé). [Les plans 12bis et 12ter tiennent compte des modifications.](#)

Dans le périmètre du projet hospitalier, les interventions suivantes sont prévues en matière de voiries communales :

1. Déplacement du Chemin des Charrons (modification du tracé) :
  - a. Suppression de la partie du chemin longeant le site au Sud-Est en tant que voirie communale
  - b. Création d'une partie du chemin au Nord du site
2. Élargissements partiels du tracé du Chemin de Vieusart.
3. Création d'une amorce de voirie en entrée du site et création d'une amorce pour accéder à la cabine HT dans la boucle du Chemin de Vieusart
4. Suppression du chemin vicinal n°37 et d'un tronçon du sentier n°54, tombés en désuétude.

En ce qui concerne le Chemin de Louvranges, il n'y a pas d'intervention qui relève du décret « voiries communales », seule une intervention en matière d'égouttage qui n'impacte pas le tracé existant (Cf. Plan 006 pour le chemin et Plan 009 pour l'égouttage) est prévue.

## **B. Situation existante**

Le site sur lequel s'implante le projet est dépourvu de constructions à l'exception des bâtiments du Domaine du Blé. Il est marqué par un dénivelé de +/- 23 mètres entre l'extrémité Sud-Ouest (près de l'autoroute et la N25) et le Nord-Est (près du thalweg).

Le site est actuellement traversé par :

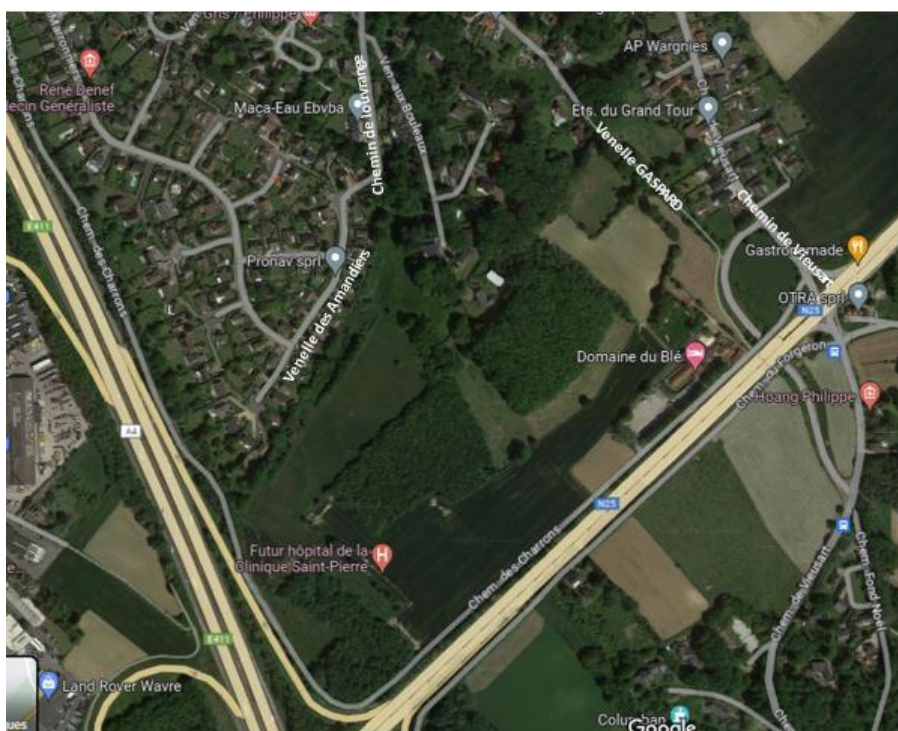
- Le Chemin des Charrons dont le tracé actuel longe l'autoroute E411 et la N25 ;
- Le Chemin de Vieusart à l'Est ;
- Une voirie officieuse non répertoriée au Nord du site.

Le chemin n°37 et le sentier n°54 (dans le prolongement de la venelle Gaspard) sont repris à l'Atlas des voiries vicinales de 1841 mais n'existent plus physiquement (voir détail ci-après au point 3.).



Le site est bordé par un réseau de chemins/venelles au Nord :

- Le Chemin de Louvranges au Nord
- La Venelle des Noyers au Nord
- La Venelle des Amandiers au Nord
- La Venelle Gaspard au Nord-Est dans la continuité « théorique » du sentier n°54.



*Extrait Vue aérienne Google Maps avec repérage des chemins et sentiers*

La situation existante du réseau des sentiers et chemins est plus amplement décrite dans la Partie C (Analyse environnementale), Chapitre 2 (Mobilité) de l'EIE réalisée par STRATEC.

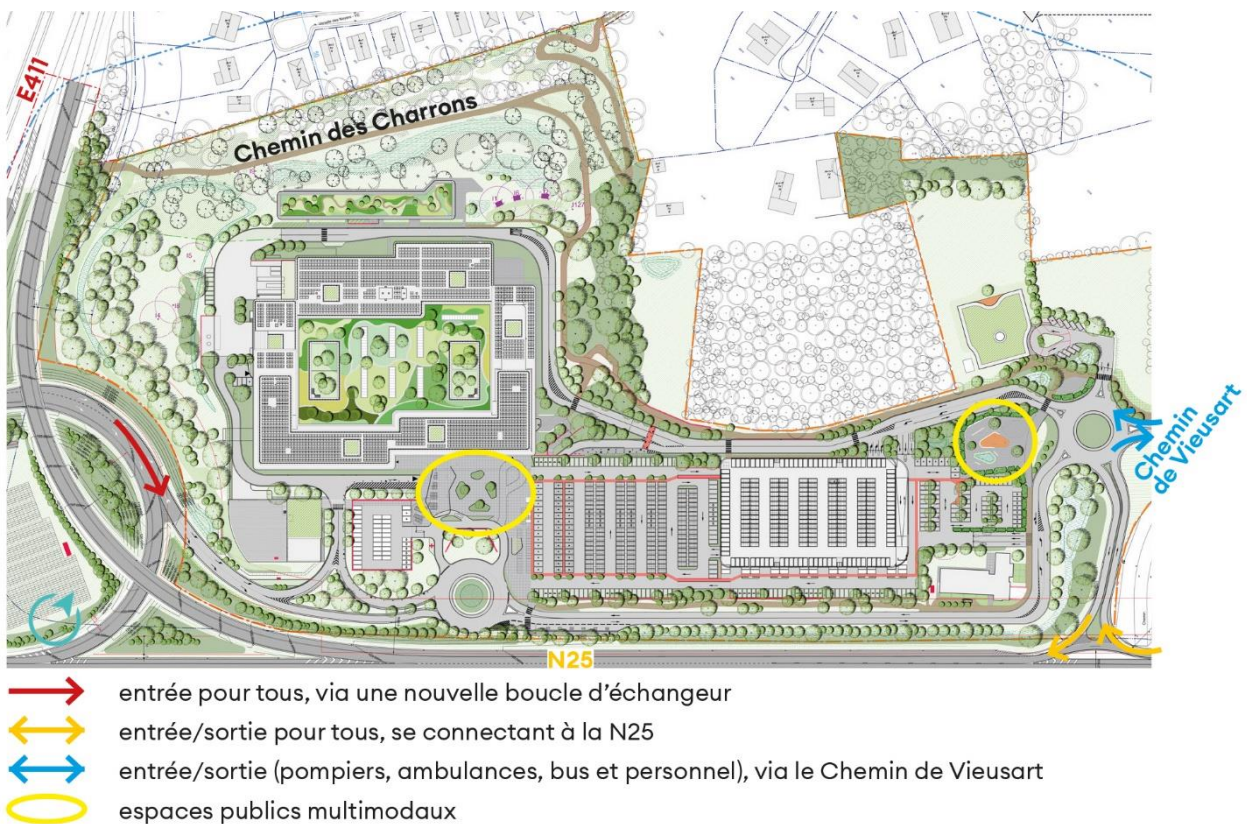
### **C. Situation projetée**

Afin de replacer le projet dans son contexte, les principaux éléments d'accessibilité/mobilité sont ici rappelés succinctement.

Compte tenu de l'importance des axes E411 et N25, infrastructures de transport routier majeures de la Région wallonne, les accès au site sont contraints par certaines règles de dimensionnement et notamment de distance entre les accès. Ceci explique le schéma d'accessibilité envisagé qui compte :

- Une entrée via une nouvelle boucle d'échangeur connectant également la E411 (sens Sud > Nord) à la N25 (sens Est > Ouest) ;
- Une entrée/sortie se connectant à la N25, qui est regroupée avec les accès aux chemins de Vieusart. La distance entre les accès à la CSP et ceux du Chemin de Vieusart ne permet en effet pas de proposer deux accès distincts suffisamment espacés sans que cela n'entraîne des risques de sécurité importants ;
- Une voie à usage réglementé permettant d'entrer sur le site depuis le Chemin de Vieusart. Le fait de réserver cet accès aux seuls employés, véhicules de secours et transports en commun vise à limiter le trafic au sein des quartiers résidentiels présents au Nord du site de la CSP.

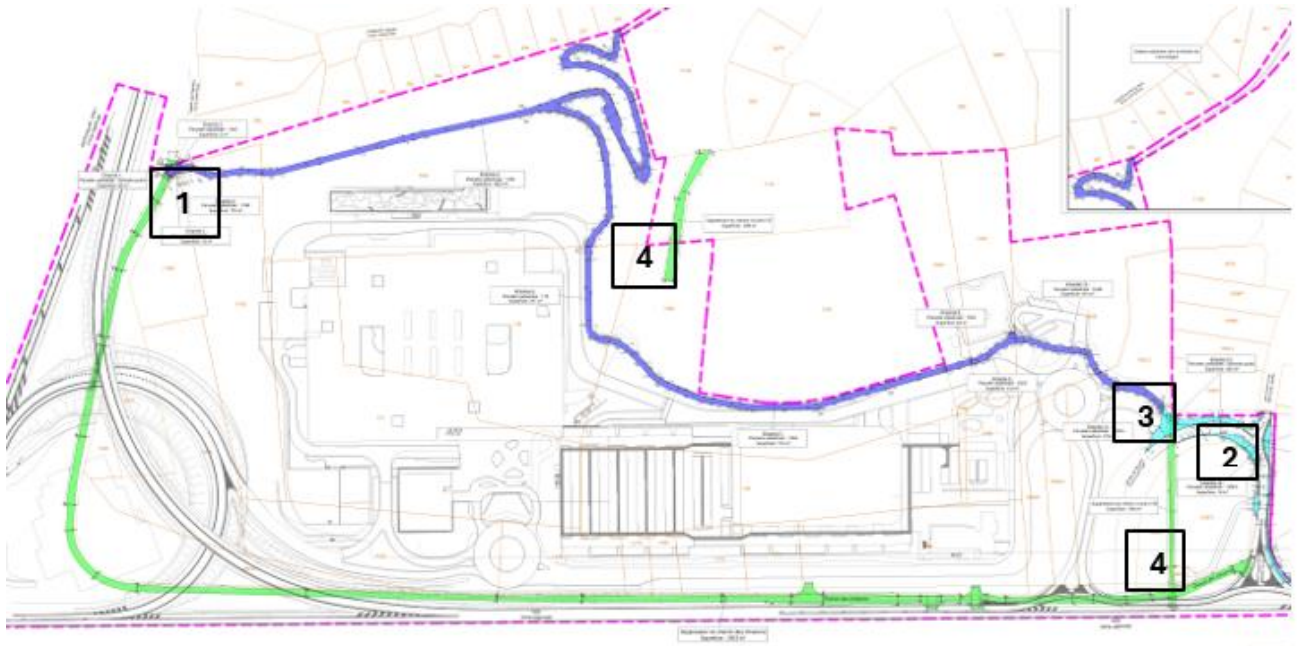
### Vue aérienne de l'accessibilité générale du site



Le projet visant à implanter la clinique Saint-Pierre sur le site implique les aménagements suivants en matière de voirie communale :

1. Déplacement du Chemin des Charrons (modification du tracé) :
  - a. Suppression de la partie du chemin longeant le site au Sud-Est en tant que voirie communale
  - b. Création d'une partie du chemin au Nord du site
2. Modification (Elargissement) du tracé du Chemin de Vieusart
3. Création d'une amorce de voirie en entrée du site sur le Chemin de Vieusart
4. Suppression du chemin n°37 et une partie du sentier n°54 (dans la boucle du Chemin de Vieusart).

Ces aménagements sont illustrés sur le plan de délimitation des voiries communales repris ci-dessous :



Extrait du plan n° 79

**1** Déplacement du Chemin des Charrons (modification du tracé) :

- a. Suppression de la partie du chemin longeant le site au Sud-Est
- b. Création d'une partie du chemin au Nord du site

En situation projetée, le Chemin des Charrons relie toujours la N4 au Chemin de Vieusart mais en passant par le Nord du site.

Ce nouveau tracé répond à l'objectif du SOL de relier le site aux quartiers environnants par des infrastructures piétons et vélos sans trafic motorisé et à celui du PCM de Wavre qui rappelle que « *les chemins et sentiers jouent un rôle important dans la mobilité piétonne, non seulement en ce qui concerne les déplacements de loisirs, mais aussi comme complément aux axes carrossables ou pour densifier le maillage du réseau.* ».

Ce nouveau tracé s'inscrit en partie sur le tracé d'un chemin privé existant de fait (chemin de fait repris dans le SOL pg 98).

Le déplacement du Chemin des Charrons vers le Nord permet d'assurer un maillage cyclo-piéton optimal pour connecter le site aux quartiers environnants.

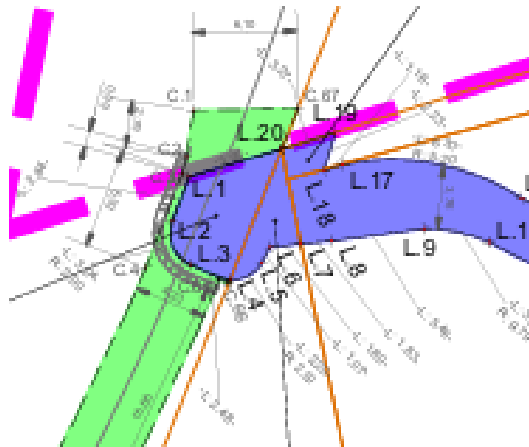
Ce chemin est étendu vers l'Est jusqu'au Chemin de Vieusart.

Ce chemin est une voirie exclusivement cyclo-piétonne qui vient se relier :

- Au chemin existant qui donne vers le Chemin de Louvranges par une extension vers le Nord du Chemin des charrons.
- Au Chemin des Charrons existant au Nord du site.

Le Chemin des Charrons a été modifié à l'extrémité Nord-Ouest du site - sur la propriété de la

clinique - afin de créer une zone de manœuvres et permettre aux véhicules venant de Wavre d'opérer uniquement un demi-tour. Répondant en cela aux demandes des riverains de pouvoir conserver cet accès au plus près de l'arrière de leur propriété comme actuellement.

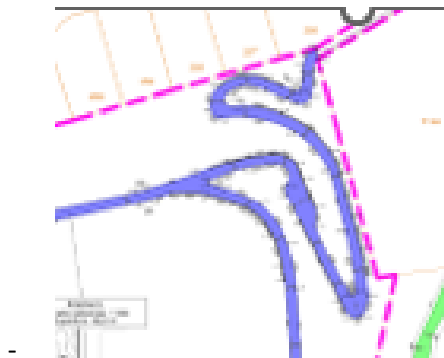


Extrait du Plan n°79 – Plan de délimitation des voiries communales

- Le Chemin des Charrons est scindé au Nord-Est du site afin, d'une part de relier le site au Chemin de Louvranges Nord-est (liaison vers le chemin de Louvranges) et, d'autre part, de rejoindre le Chemin de Vieusart (Sud-Est).

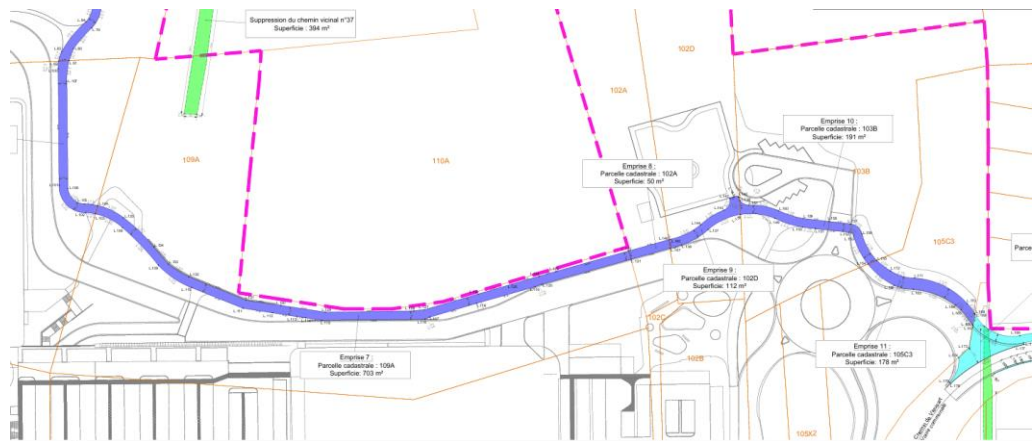
Le tracé de la partie Nord-Est du Chemin permettant de rejoindre le Chemin de Louvranges et le quartier voisin a été modifié (il s'agit de la liaison vers le chemin de Louvranges). Le tracé prend désormais la forme d'un lacet afin de répondre à plusieurs avis émis lors de l'enquête publique et de rencontrer les recommandations de la sécuorthèque (fiche n°439) et **permettre ainsi une liaison aisément accessible** depuis le Chemin de Louvranges (Nord-Est) et le Chemin des Charrons existant (Nord-Ouest) vers le Sud-Est du site **pour les cyclistes et les piétons** en :

- Prévoyant une pente  $\leq 5\%$
- Un palier de repos de 25m et une aire de repos (zone de pique-nique)
- Des largeurs suffisamment grandes dans les tournants pour garantir la sécurité des usagers



Extrait du plan n°79 – Plan de délimitation des voiries communales

- Le tracé du chemin des Charrons est également modifié depuis la scission (Nord-Est) vers le chemin de Vieusart (Sud-Est) afin de renforcer son intégration et sa praticabilité.



Extrait du Plan n°79 – Plan de délimitation des voiries communales

- À la Venelle Gaspard et au Chemin de Vieusart à l'Est ;



Extrait du plan de délimitation n°79 – plan de délimitation des voiries communales

Cette voirie se connecte d'une part au réseau cyclable "points-nœuds" à l'Est et à la future autoroute cyclable sur la N4 à l'Ouest.

D'autre part, elle se connecte au Chemin de Vieusart RAVeL – Euro Vélo 5 repris comme liaison cyclable Wavre-Gembloux dans le Schéma Directeur Cyclable pour la Wallonie.

Le nouveau tracé sera conçu pour les modes de déplacement actifs. Il maintient en le renforçant un maillage entre le Nord et l'Est du site, de et vers les voies existantes pour modes actifs déjà présentes autour du site (voy. Partie C (Analyse environnementale), chapitre 2. Mobilité, point 2.3.8 de l'EIE).

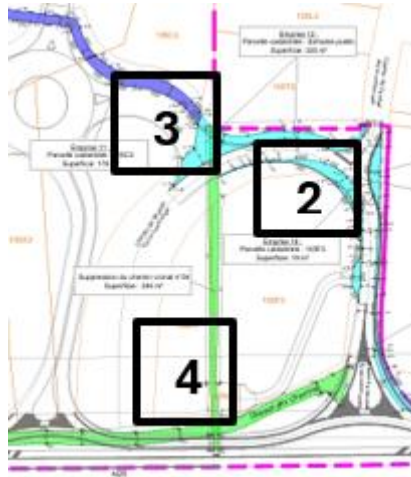
Le nouveau tracé permet d'une part aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite de traverser le site.

Le chemin déplacé fera l'objet d'une servitude de passage d'utilité publique.

2

3

Modification (élargissement) du tracé du Chemin de Vieusart et création d'une nouvelle amorce de voirie



Extrait du plan de délimitation n°79

Ces élargissements ont pour objets d'élargir la voirie afin de :

- 1- Créer une nouvelle amorce en entrée du site hospitalier
- 2- Maintenir un accès vers la cabine HT dans la boucle du Chemin de Vieusart
- 3- Élargir la voirie pour améliorer l'accessibilité de cette voirie (passage du bus, rayons de courbure, etc.).

4

Suppression d'un tronçon du chemin n°37 et d'un tronçon du sentier n°54.

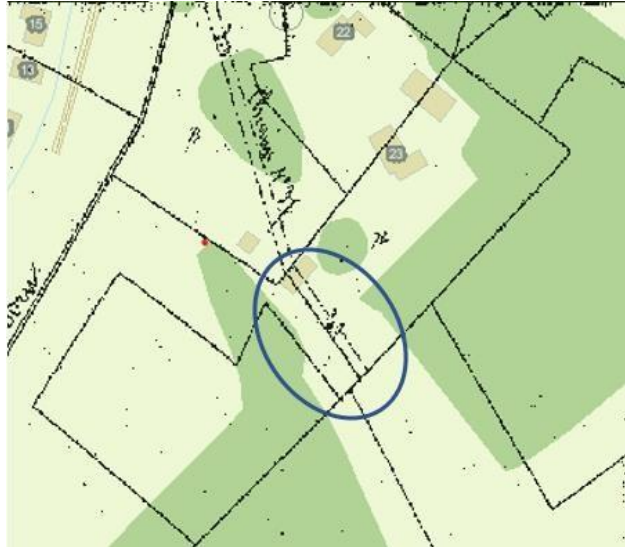
Le chemin n°37 et le sentier n°54 sont repris à l'Atlas des voiries vicinales de 1841 bien qu'ils n'existent plus physiquement.



Extrait Walonmap – 2021



**Chemin n°37 :**



Les vues aériennes ne figurent plus aucun chemin :



Extrait Walonmap – 2021



Extrait Walonmap - 1994

**Sentier n°54 :**



*Extrait Walonmap 2021 – Atlas des sentiers et chemins vicinaux*

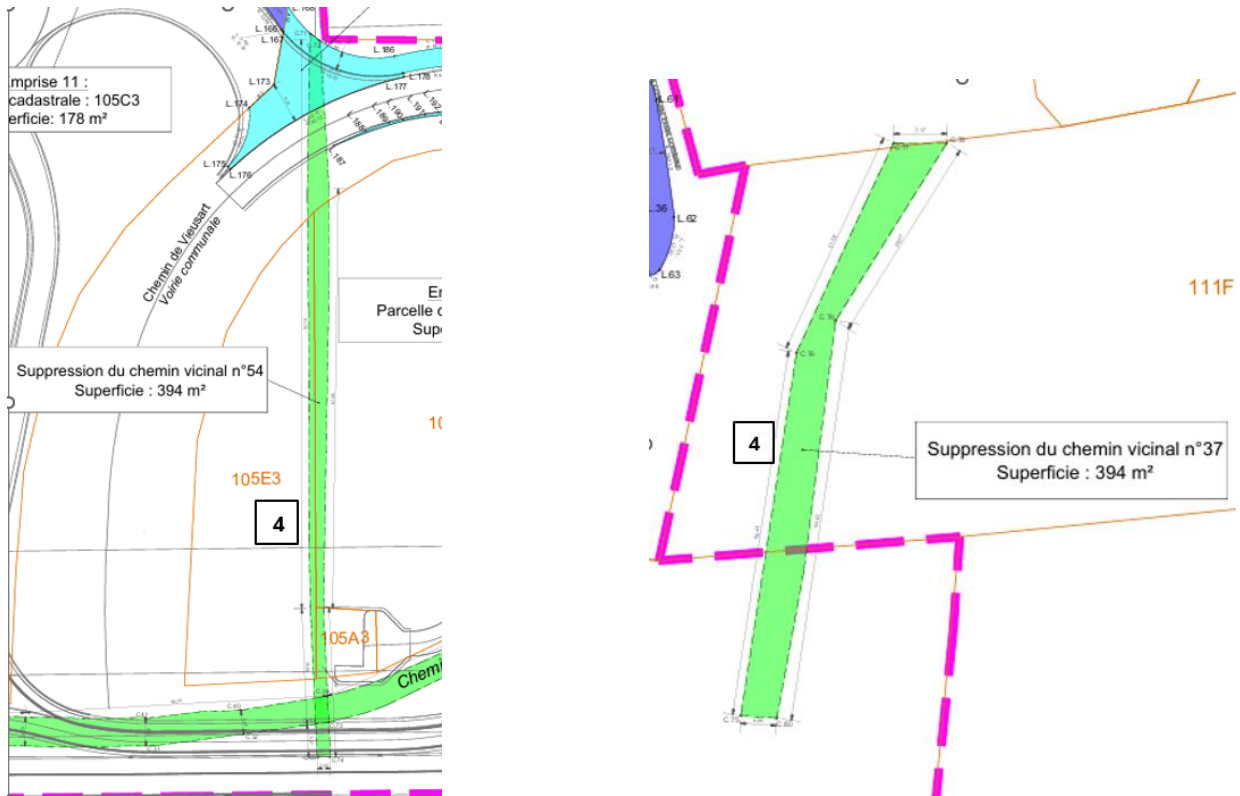
Aucun sentier n'apparaît sur la vue aérienne.



*Extrait WalOnMap 2021*

Les voiries communales ne peuvent pas être supprimées par prescription en vertu de l'article 30 du Décret du 06/02/2014. La suppression de ces deux tronçons est donc incluse dans le présent dossier.

### Extrait du plan de délimitation n°79 :



### D. Justification de la demande

De manière générale et comme décrit, la conception des voiries en situation projetée s'inscrivent dans les objectifs visés par le SOL à savoir :

- Relier le site aux quartiers environnants pour les modes actifs, développer les réseaux cyclables et pédestres afin de limiter les flux routiers depuis et vers le périmètre du site,
- Assurer une accessibilité motorisée respectueuse de son environnement notamment en évitant tout accès motorisé depuis et vers le Nord du périmètre et énoncés en partie 4 Art. 1, §1 du GCU,
- Créer des connexions vers et depuis les infrastructures routières et autoroutières en réduisant les nuisances de circulation pour les riverains : projet raccordé aux infrastructures régionales pour éviter d'avoir à recourir à des voiries de desserte locale à Wavre.

En matière de voiries communales, cela se traduit dans les thématiques développées ci-après par des actions spécifiques, autant du point de vue de la géométrie générale des voiries, que des matériaux et des équipements qu'elle accueille.

Chaque critère sera étudié d'une part pour les voiries non carrossables à usage uniquement cyclo-piéton (Chemin des Charrons [et la liaison vers le chemin de Louvranges](#)) et les voiries carrossables : création de deux amorces de voiries sur le Chemin de Vieusart (vers le site hospitalier et vers la cabine HT) et élargissements partiels de ladite voirie. Il sera procédé à cette même analyse pour le chemin n°37 et sentier n°54.

[Les modifications apportées au tracé du Chemin des Charrons ne modifient pas l'appréciation des](#)

critères. Toutefois, afin de bien appréhender ces modifications eu égard aux 6 critères, le texte a été modifié et complété.

## 1. Propreté

- Pour ce qui concerne le Chemin des Charrons et la liaison vers le chemin de Louvranges, il sera réalisé en mélange de terre et de roche de lave assurant une intégration paysagère et un revêtement stable ne nécessitant que très peu d'entretien. La zone engazonnée et plantée le long du chemin sera quant à elle entretenue.  
Les modifications portent uniquement sur le tracé du Chemin des Charrons et la liaison vers le chemin de Louvranges. Le revêtement et les matériaux utilisés restent inchangés.

Le chemin sera bordé de la végétation et des aménagements suivants :



### SITUATION PROJÉTÉE :

- 00.00 Niveaux projetés
- Courbe de niveaux projetées
- Limitation des noues enherbées

### ELEMENTS DIVERS :

- Clôture projetée type bocagère avec poteaux en bois grillage à grande maille. Hauteur max 2m.
- Dispositif d'accès type barrière en bois
- Enrochements
- Révisions

### REVETEMENTS :

- Adaptation légère du tertier privé existant

### ESPACES VERTS :

- Prairie fleurie
- Massif arbustif haut
- Plantation de sous-bois
- Haie bocagère libre
- Noue enherbée
- Haie anti-érosion (évier coulées de boue)
- Arbres projetés

Nonobstant le statut public de cette voirie, l'entretien du chemin et des abords sera réalisé par la CSP.

Sur les accotements immédiats (50 cm de part et d'autre du chemin) il est prévu un fauchage bimestriel, de mars à novembre qui permettra de maintenir les herbes. Le reste des prairies du site sera entretenu 2 fois par an. Cette gestion allégée se fait dans le respect de la qualité paysagère recherchée.

Par ailleurs, relevons que la largeur du chemin est de 3,20 mètres ce qui permet aisément le passage des véhicules d'entretien.

- Pour ce qui concerne les élargissements du Chemin de Vieusart. Il s'agit d'élargissements très ponctuels comme précisé en point 3 qui s'inscrivent dans les matériaux existants c'est-à-dire revêtement asphalté.

L'entretien sera géré de la même manière qu'elle l'est actuellement c'est-à-dire par la commune, les élargissements n'ayant pas d'impact sur ce volet.

- Pour ce qui concerne les chemin n°37 et sentier n°54, aucun entretien n'est à prévoir puisqu'ils n'existent plus dans les faits et que la présente demande consiste à faire acter leur suppression.

## 2. Salubrité

- Pour ce qui concerne le Chemin des Charrons, des poubelles seront installées en suffisance ponctuellement le long du chemin et vidées à fréquence régulière de manière à garantir une propreté sur et aux abords du chemin.

Une clôture sera mise en place afin de délimiter de façon claire les espaces privés de la clinique et de limiter l'éventuelle dispersion des déchets du site à l'extérieur.

- Pour ce qui concerne les élargissements du Chemin de Vieusart, s'agissant d'interventions limitées à des élargissements, la situation en matière de salubrité reste inchangée.
- Pour ce qui concerne les chemin n°37 et sentier n°54, aucun aménagement particulier n'est à prévoir puisqu'ils n'existent plus dans les faits et que la présente demande consiste à faire acter leur suppression.

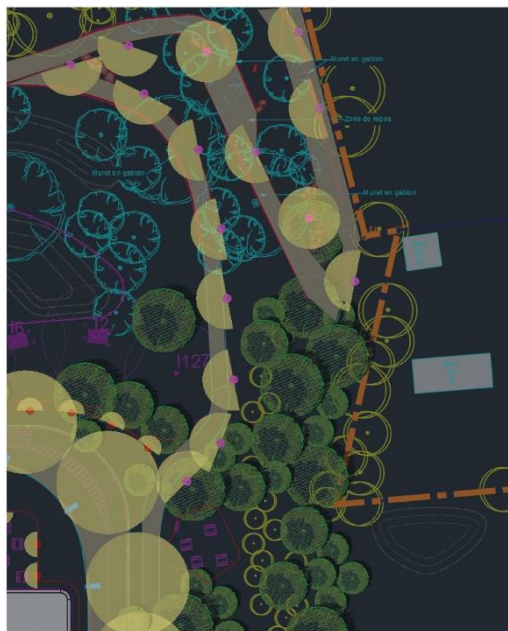
## 3. Sureté

- Pour ce qui concerne le Chemin des Charrons, le tracé a été conçu **de manière rectiligne et** avec une largeur de 3,20 mètres ce qui permet le passage des vélos et des piétons **dans les deux sens sans risque de créer de conflits entre les usagers.**

Cette largeur répond aux recommandations de la sécuerothèque de la Région wallonne pour les chemins réservés bidirectionnels (cyclo-piéton) : 3,20 mètres.

La vitesse autorisée sur le chemin sera de 20 km/h.

Concernant l'éclairage, il est prévu un éclairage LED intelligent, respectueux de la faune et la flore permettant aux usagers des modes actifs de l'emprunter en toute sécurité.



● ● Bollards lumineux (180° ou 360°) au niveau des chemins d'accès piétons

Le nouveau tracé en forme de lacet au Nord-Est du site (la liaison vers le chemin de Louvranges) comprend deux tournants. Le tracé prévoit sur toute sa longueur une largeur minimale de 3,20m excepté les 2 tournants qui comprennent une largeur plus importante (+/-5m et 8m) afin de garantir la sécurité des usagers (cyclistes). Un palier de repos et une zone de pique-nique sont également prévus.

- Pour ce qui concerne le Chemin de Vieusart, l'élargissement a pour finalité d'améliorer la sécurité. En effet, les élargissements se situent au niveau du dédoublement du chemin (accès à la N25 et passage sous le N25)

L'éclairage actuel reste inchangé.

- Pour ce qui concerne les chemin n°37 et sentier n°54, aucun équipement particulier n'est à prévoir en termes de sécurité puisqu'ils n'existent plus dans les faits et que la présente demande consiste à faire acter leur suppression. En effet, les chemins ayant perdu tout usage et toute utilité à l'heure actuelle, leur suppression est neutre d'un point de vue de la sécurité.

#### 4. Tranquillité

- Pour ce qui concerne le Chemin des Charrons, le chemin créé traverse la zone végétalisée au Nord pour ensuite se raccorder au chemin existant qui donne sur le Chemin de Louvranges avant de rejoindre la Venelle Gaspard, et le Chemin de Vieusart à l'Est.

Le Chemin des Charrons - avant d'être séparé en deux - est situé à large distance (+/- 35 m) des habitations qui bordent le Sud des venelles des noyers et des amandiers. La liaison vers le chemin de Louvranges est située à proximité des jardins des habitations n°258 et 257 de la Venelle des Amandiers. Ce tracé permet de répondre aux recommandations de la sécuorthèque et d'assurer un accès aisé et sécurisé pour les cyclistes et les piétons tout en demeurant à distance raisonnable des habitations. Au regard des aménagements prévus et de la vitesse limitée (voir § suivant), le tracé du chemin tel que modifié garantit dans son ensemble la tranquillité de la zone.

La vitesse limitée à 20km/h contribue également à préserver la tranquillité de la zone. Cette portion du Chemin des Charrons traverse la future « zone tampon » au Nord du site qui vise, à terme, à marquer une distance de recul entre le fond des parcelles voisines (venelle des Noyers) et la future Clinique Saint-Pierre qui prendra son assise sur le haut de la colline, proche de la N25.

- Pour ce qui concerne le Chemin de Vieusart, les élargissements n'ont pas d'impact sur ce volet. En effet, il s'agit d'une voirie carrossable et les adaptations du tracé sont sans impact.
- Pour ce qui concerne les chemin n°37 et sentier n°54, aucun aménagement particulier n'est à prévoir pour assurer la tranquillité puisqu'ils n'existent plus dans les faits et que la présente demande consiste à faire acter leur suppression.

#### 5. Convivialité

- Pour ce qui concerne le Chemin des Charrons, les revêtements sont adaptés aux divers modes de circulation : mélange stabilisé de roche et de terre.

La tonalité des revêtements est choisie en fonction de l'environnement bâti.

Des bancs **et une aire de pique-nique** seront disposés de manière à offrir des points de vue vers le paysage.

- Pour ce qui concerne le Chemin de Vieusart, ~~la voirie ne subit pas de changement ayant un impact sur cet aspect.~~ **l'élargissement de ce chemin permet de faciliter le trafic et donc d'éviter de potentiels conflits entre usagers.**
- Pour ce qui concerne les chemin n°37 et sentier n°54, aucun aménagement particulier n'est à prévoir pour assurer la convivialité puisqu'ils n'existent plus dans les faits et que la présente demande consiste à faire acter leur suppression.

## 6. Commodité

- Pour ce qui concerne le Chemin des Charrons, compte tenu du matériau utilisé, de la continuité du chemin et des pentes, il ne dépasse pas dans la majorité de son tracé une inclinaison de 5%. **Les modifications apportées au tracé du Chemin des Charrons portent sur l'aire de manœuvres du Chemin des Charrons au Nord-Ouest, la liaison vers le chemin de Louvranges à l'extrémité nord-est du site ainsi que sur la partie du chemin longeant l'hôpital côté est.**  
**Le Chemin des Charrons est élargi au Nord-Ouest du terrain – en limite de propriété - afin de permettre aux véhicules empruntant le Chemin des Charrons venant de Wavre de faire demi-tour (zone de manœuvres). Ceci, comme déjà indiqué, afin de répondre à des demandes de riverains.**  
**Le Chemin des Charrons et la liaison vers le chemin de Louvranges ont été adaptées afin de tenir compte des avis émis lors de l'enquête publique concernant la forte pente et l'accessibilité pour les vélos. Les modifications permettent de maintenir une pente  $\leq$  à 5% sur le chemin, de prévoir un palier et une aire de repos ainsi que des tournants suffisamment larges pour permettre un accès aisé et sécurisé du chemin par les cyclistes et les piétons.**
- Pour ce qui concerne le Chemin de Vieusart, les élargissements confortent la commodité pour les différents usagers.
- Pour ce qui concerne les chemin n°37 et sentier n°54, aucun aménagement particulier n'est à prévoir pour assurer la commodité puisqu'ils n'existent plus dans les faits et que la présente demande consiste à faire acter leur suppression. **Le projet permet donc de faire coïncider la situation de fait et la situation de droit. Au demeurant, les nouveaux cheminements créés permettent *in fine* de renforcer le maillage existant, de telle sorte que la commodité de la circulation est renforcée.**

## E. Incidences environnementales

Les modifications apportées au Chemin des Charrons (et la liaison vers le chemin de Louvranges) ne modifient pas l'impact des voiries communales au niveau environnemental :

- Les aménagements sont réalisés pour assurer l'infiltration des eaux le long du Chemin des Charrons et éviter l'accumulation en partie inférieure, à proximité des propriétés des riverains.
- Pour avoir une pente  $\leq$  à 5%, des murets de soutènements sont réalisés sur une partie du Chemin des Charrons au moyen de gabions afin de garantir la stabilité du chemin compte tenu du relief important à certains endroits. Ces aménagements permettent d'accueillir la petite faune et s'intègrent dans le paysage (hauteur variable entre 0,4 et 1m,).
- Par rapport aux plantations déjà réalisées, le nouveau tracé nécessite d'abattre 12 arbres et un massif et de déplacer 33 jeunes arbres nouvellement plantés lors de l'aménagement de la zone tampon. Ces abattages et ces déplacements n'ont toutefois pas d'impact sur le paysage compte tenu de l'ensemble et de l'ampleur de la végétation projetée (voy. Plan n°007 du dossier de permis unique).

Les incidences environnementales de l'ouverture de voiries sont analysées dans l'étude d'incidences sur l'environnement jointe à la demande de permis unique dans la partie C (analyse environnementale) de l'EIE.

Les aménagements projetés entendent optimiser la gestion des eaux de ruissellement existantes (voy. Partie C, chapitre 6. Hydrologie et égouttage de l'EIE). Le profilage de nouveaux merlons - dont les terres proviendront exclusivement de légers déblais locaux sans aucun apport de l'extérieur - permettra de créer des noues favorisant une infiltration naturelle à travers les couches sablonneuses existantes.

L'aménagement paysager qui est envisagé augmentera la biodiversité du site et la création d'un réseau écologique en plusieurs points (voy. Partie C, chapitre 7. Faune, flore et biodiversité, point 7.7 de l'EIE). La préservation des arbres existants en limite du site, les nouvelles plantations de hautes tiges, basses tiges, de massifs plantés, de haies bocagères, de végétations, de sous-bois, de prairies fleuries par des espèces indigènes, diversifiées, mellifères offriront des habitats pour la faune (Abri/Nourriture). Elles apporteront ainsi une dimension paysagère en lien avec le voisinage (voy. Partie C, Chapitre 1. Cadre bâti, patrimoine et paysage, point 1.4 de l'EIE).

Une clôture de type agricole/bocagère (poteau en bois, grillage à grande maille) sera installée en lieu et place de l'ancienne clôture (poteau béton et fils barbelé). Elle permettra de garantir le passage de la petite faune. Deux dispositifs d'accès seront installés en limite de site pour limiter les accès aux véhicules motorisés. Un au niveau du Chemin des Charrons et l'autre en bout du sentier venant du Chemin de Louvranges.

La note complémentaire sur les modifications apportées au projet réalisée par STRATEC analyse l'impact environnemental des modifications apportées au chemin de charrons et à la liaison vers le chemin de Louvranges (voiries communales) et relèvent en conclusion les éléments suivants :

- Les modifications apportées au chemin concernent principalement la diminution des pentes pour répondre aux recommandations de la sécuorthèque et permettent de faciliter et d'améliorer l'accès pour les cyclistes et les piétons (voy. note complémentaire EIE - points 1.1.1 et 1.1.2) ;
- « La stabilité du chemin est assurée grâce à des murets de soutènement qui permettent d'assurer l'écoulement naturel des eaux de ruissellement le long du chemin en évitant l'accumulation en limite de propriétés des riverains ». Malgré les modifications apportées à la liaison vers le chemin de Louvranges, les aménagements prévus favorisent l'infiltration et l'écoulement naturelle des eaux (voy. note complémentaire EIE - point 1.1.1) ;



- L'espace de manœuvre créé au nord-ouest du site répond à la demande des riverains et permet à ces derniers de faire demi-tour (voy. note complémentaire EIE – point 1.1.4).
- La modification du tracé du chemin nécessite d'abattre 12 arbres et de déplacer 33 jeunes arbres plantés. *L'impact sur la faune et la flore reste négligeable, les arbres à déplacer étant en début de développement et ceux nouvellement abattus étant en nombre réduit et ne concernant pas des spécimens particulièrement intéressants* (voy. note complémentaire EIE – point 1.1.5)
- Les modifications n'ont pas d'impact sur la faune et la flore dès lors que « *Toutes les dispositions prévues dans le projet relatives à la protection de la faune et de la flore restent inchangées* » (voy. note complémentaire EIE, point 1.1.1).

## F. Conclusion

Les aménagements en matière de voirie communale impliquent :

1. Le déplacement du Chemin des Charrons (modification du tracé) :
  - a. Suppression de la partie du chemin longeant le site au Sud-Est
  - b. Création d'une partie du chemin au Nord du site
2. Modification (élargissement) du tracé du Chemin de Vieusart
3. Création d'une amorce de voirie en entrée du site et une amorce pour accéder à la cabine HT dans la boucle du Chemin de Vieusart
4. Suppression d'un tronçon du chemin n°37 et du sentier n°54.

Comme il l'a été décrit, ces interventions s'inscrivent dans les objectifs visés par le SOL notamment en reliant le site aux quartiers environnants pour les modes actifs, et en développant les réseaux cyclables et pédestres afin de limiter les flux routiers depuis et vers le périmètre du site. Les interventions sur le Chemin de Vieusart (voirie carrossable) assurent une accessibilité motorisée respectueuse de son environnement notamment en évitant tout accès motorisé depuis et vers le Nord du périmètre.

Ces aménagements permettent de créer des connexions vers et depuis les infrastructures routières et autoroutières en réduisant les nuisances de circulation pour les riverains : projet raccordé aux infrastructures régionales pour éviter d'avoir à recourir à des voiries de desserte locale à Wavre.


Comme il l'a été démontré, les aménagements de voiries prévus tendent à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales et améliorent leur maillage en rencontrant les besoins de mobilité douce actuels et futurs. Ils répondent aux objectifs de l'article 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 6 février 2014.

Le tracé du Chemin des Charrons, tel que modifié, répond à l'objectif visé à l'article 1 et aux critères visés à l'article 11 du décret du 6 février 2014 dès lors qu'il :

- préserve l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité du Chemin des Charrons (voirie communale) ;
- Assure et améliore le maillage avec le réseau existant (Chemin des Charrons, Chemin de Louvranges, Chemin de Vieusart et la Venelle Gaspard) conformément au SOL, l'ensemble des connexions y mentionnées avec le réseau existant étant réalisées ;
- permet un accès aisé et sécurisé aux cyclistes et aux piétons et encourage à utiliser les modes doux.

\* \*  
\*

DocuSigned by:  
  
59444DCE93A2412...

DocuSigned by:  
  
F0CA5973CFCE49E...